

Jeu concours « Cyclistes Brillez »

La Station

Du 15 au 30 novembre 2024

Règlement complet

Article 1 : L'organisateur

Dans le cadre de l'évènement « Cyclistes Brillez » organisé par la Fédération des Usagers de la Bicyclette, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse, Grand Bourg Agglomération, organise un jeu concours gratuit du 15 novembre 2024 au 30 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Thème du jeu concours

Les participants au jeu concours sont invités à répondre à un questionnaire sur le thème de la sécurité à vélo dans le cadre de l'opération « Cyclistes Brillez ».

Article 3 : Durée et accessibilité du concours

Le concours débute le 15 novembre 2024 et prend fin le 30 novembre 2024 inclus.

La participation est gratuite et se fait exclusivement par l'un des deux moyens suivants :

- via le formulaire dédié sur le site internet de Grand Bourg Agglomération: www.grandbourg.fr
- dans le local de La Station situé au 12 avenue Pierre Sépard 01000 Bourg en Bresse en remplissant un formulaire papier à déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Article 4 : Conditions générales de participation

4.1 Participant :

Peut participer au jeu concours toute personne physique résidant en France métropolitaine, ci-après désignée le « participant ». Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, seuls leurs parents (ou personnes titulaires de l'autorité parentale) peuvent adresser le bulletin par mail à partir de leur adresse mail personnelle (pas celle du mineur) ou déposer eux-mêmes leur bulletin à la station.

4.2 Pour être déclaré participant, il faut, entre le 15 novembre 2024 et le 30 novembre 2024

- Se rendre sur www.grandbourg.fr et répondre aux questions composant le formulaire de participation. Le candidat doit obligatoirement indiquer son nom, son prénom, son adresse et son adresse email, son numéro de téléphone. Ses données seront utilisées uniquement pour contacter les gagnants.

- Ou se rendre à La Station, 12 avenue Pierre Séward 01000 Bourg en Bresse, remplir un questionnaire en version papier au sein du local de La Station et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Le formulaire sera en ligne pendant la durée du concours. Toutes les réponses reçues après la date de fin du concours ne pourront pas être prises en compte.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non enregistrement de l'inscription et/ou de non réception du questionnaire du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupure de communication, de difficultés de connexion, de panne de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

Une personne ne peut participer qu'une fois, que ce soit en version numérique ou papier. Toute participation supplémentaire entraînera la nullité de la participation. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. Sont exclus du concours tout le personnel et les élus de la Communauté d'Agglomération de bassin de Bourg en Bresse.

4.3 Le participant s'engage à ne pas écrire :

- des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence, et enfin des messages incitant ou représentant des actes de cruauté envers les animaux),
- des messages portant atteinte ou étant susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Article 5 : Modalités du concours

5.1 Déroulement du concours

Les participants doivent répondre au questionnaire.

- Du 15 novembre 2024 au 30 novembre 2024, les participants déposent leurs réponses sur la sécurité à vélo sur le site web www.grandbourg.fr en remplissant le questionnaire en ligne ou en répondant au questionnaire sur papier dans le local de La Station
- Les questionnaires seront vérifiés en amont du tirage au sort. Toutes les réponses des questionnaires doivent être correctes afin que le participant puisse être sélectionné au tirage au sort.
- Vendredi 13 décembre 2024 à 10h à La Station, un agent de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse tirera au sort 4 questionnaires.
- Les formulaires non tirés au sort seront détruits

5.2 Préparation des formulaires

Ne seront acceptées à concourir que les personnes ayant répondu au questionnaire via les formulaires en ligne sur www.grandbourg.fr. et via les formulaires papier remplis à La Station.

Article 6 : Lots

6.1 Dotations

Seront mis en jeu au total 4 casques lumineux pour une valeur globale d'environ 693.16€ TTC (six cent quatre-vingt-treize euros et seize centimes d'euros)

- Prix du Public : un lot d'une valeur estimative de 173.29 € TTC.

6.2 Remise des lots

Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone à compter du 13 décembre 2024.

La remise des prix aura lieu entre la date de tirage au sort et la fin du mois de janvier 2025.

En cas d'absence du gagnant lors de la remise des prix, il pourra retirer son prix à l'accueil de La Station jusqu'au 28 février 2025 inclus. Sans réponse de sa part et passée la date du 28 février 2025, le gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être recherchée.

Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

Les lots non réclamés passée la date du 28 février 2025 et les lots auxquels un gagnant aurait expressément renoncé, resteront la propriété de l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement /incident / accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 : Politique de confidentialité

Par ailleurs, la liste des gagnants sera publiée sur le site internet de Grand Bourg Agglomération : <https://www.grandbourg.fr/>. En participant au concours, les participants donnent l'autorisation à Grand Bourg Agglomération de publier leurs noms et prénoms sur son site.

Les informations recueillies dans le cadre du jeu concours « Cyclistes Brillez » par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse, responsable de traitement, seront détruites 15 jours après le tirage au sort.

Vos données ne sont transmises à aucun tiers, hormis les noms et prénoms des lauréats qui seront publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération du grand Bassin de Bourg en Bresse.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants au jeu concours disposeront d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, ainsi que d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement et à l'effacement des données, dans le cadre permis par le Règlement.

Les participants pourront accéder aux informations les concernant en adressant un email au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : protectiondonnees@grandbourg.fr
Si les participants estiment, après avoir contacté Grand Bourg Agglomération, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent s'adresser à la Commission nationale informatique et libertés <https://www.cnil.fr/fr>.

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'organisateur pourra annuler toute ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant pouvant prétendre à une seule inscription.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 10 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 11 : Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée exclusivement par l'organisateur dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse l'organisateur. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Article 12 : Consultation du règlement

Le règlement complet est consultable sur le site Internet de Grand Bourg Agglomération : www.grandbourg.fr. et au siège de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse :

Grand Bourg Agglomération
3, ave Arsène d'Arsonval
01000 BOURG EN BRESSE

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours.